

**ASSURANCE SCOLAIRE**

Madame Sarah Williams est à votre disposition pour toutes les questions relatives à l’assurance scolaire, par e-mail: sarah.williams@eursc.org ou au numéro de téléphone suivant : 02/373.86.03, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 (14h00 le vendredi).

Rappel des dispositions de l’article 33 du Règlement Général des écoles Européennes concernant l’assurance scolaire :

*«L’école contracte une assurance individuelle collective, qui couvre notamment les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des représentants légaux de l’élève, dans tous les cas où celle-ci viendrait à être mise en cause à la suite d’un accident causé par l’élève à d’autres élèves, à un membre du personnel ou à des tiers.*

*Cette assurance garantit également aux élèves victimes d’accidents ou à leurs ayants droit, le remboursement des frais (traitements, hospitalisation, etc.) résultant d’accidents ainsi que le versement d’indemnités dans les conditions précisées par la police d’assurance qui peut être consultée au secrétariat de l’école.*

*En contrepartie des garanties visées ci-dessus, les représentants légaux de l’élève prennent à leur charge 85% du montant de la prime fixée par la police d’assurance.*

*L’assurance visée dans le présent article ne couvre que les risques d’accidents corporels survenant dans l’enceinte de l’école, sur le trajet du domicile à l’école et vice versa, et au cours d’un déplacement organisé par l’école.*

*Les dommages matériels et les dégâts qui surviennent hors de l’enceinte de l’école restent à la charge des représentants légaux des élèves. »*

Rappel des dispositions de l’article 34 du Règlement général des écoles Européennes concernant l’assurance scolaire :

*« L’école n’est pas responsable des objets apportés par les élèves dans son enceinte ».*

Veuillez noter que même si une place de parking est prévue pour les vélos, scooters et motos, ils sont laissés aux risques et périls du propriétaire.

Sous certaines conditions, l’Assurance Ethias procédera au remboursement des dommages aux lunettes des élèves, portées au moment de l’accident, et ce jusqu’à un montant de 25 € pour la monture, les verres étant remboursés intégralement.

La part de prime à charge des familles s’élève à 6,50 € par année et par enfant inscrit à l’école. Elle est à verser à l’école (cf. frais de scolarité, p. 9).

Lorsqu’un accident scolaire arrive, les parents doivent faire des photocopies de toutes les notes de frais relatives à l’accident. Ces photocopies doivent être ajoutées au décompte de leur caisse de maladie ou de leur mutuelle pour obtenir le remboursement qui est encore à leur charge.

**ETHIAS ASSURANCE**

Rue des Croisiers, 24

4000 LIEGE

Tel: 04/220.31.14

e-mail: info@ethias.be



Extrait de l’assurance scolaire

1. Les enfants inscrits à l’école sont couverts, suivant les conditions de la police, pour leurs accidents corporels et leur responsabilité civile (dommage occasionnés à un tiers), et ce pendant toute la vie scolaire ou parascolaire.

Pour les accidents qui surviennent sur le chemin de l’école (même sans surveillance) le contrat ne couvre que les accidents corporels. La responsabilité civile n’est donc pas couverte.

2. Les enfants qui arrivent plus tôt/trop tard à l’école bénéficient également des garanties.

3. Les enfants qui quittent l’école l’après-midi après les heures de classe pour y revenir plus tard pour prendre le bus scolaire ne sont pas couverts par l’assurance scolaire à l’extérieur de l’école.

4. Les enfants qui quittent l’école à midi pour se rendre à un autre endroit que la maison ne sont pas couverts par l’assurance scolaire.